



REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Extrait du registre des décisions  
Du Centre Communal d'Actions Sociales - CCAS  
D'USSON EN FOREZ

\*\*\*\*\*

Séance du 15 février 2024  
DCCAS20241502-02

Nombres de membres :

Afférents au CCAS : 9

en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 7

Date de la convocation : 07.02.2024

Date d'affichage : 07.02.2024

\*\*\*\*\*

*L'an deux mille vingt quatre et le quinze du mois de février à 11 heures, les membres du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé BEAL, Président.*

**Etaient présents:** BEAL H - FOLLEAT J. - DELORME D - ~~BONNEVAUX V~~ - JOUMRD-DESSALCES S - CALMARD-B - FAYASSON G - CERISIER P - RIVAL G (7)

**Absents :** BONNEVAUX V - RIVAL G (2)

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 et L 2343.1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33.

Monsieur le président informe le Conseil d'administration que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2023** a été réalisées par le centre de gestion comptable de Montbrison et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du CCAS.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et le compte de gestion du Receveur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, par **7** voix pour, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'année **2023** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait à USSON EN FOREZ, le 15 février 2024.



Le Président  
Hervé BEAL

La secrétaire de séance  
Josette FOLLÉAT